



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
(Date de convocation : 4 décembre 2020)

Délibération n° 20201210/01

Le dix décembre deux mille vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire,
Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, et M. Jean-François Rabaud,
formant l'unanimité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mm Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Proposition d'assiette de coupes de bois 2021

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités bénéficiant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs particuliers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois,
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,
- de préciser les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance.

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe 1	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF 2	Année décidée par le propriétaire 3	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁴	Sur pied	Façonné
29	PAR	02.00	OUI	2017	2021		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
99 u	PAR	5,00	OUI	-	2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
98 u	PAR	12,31	OUI	-	2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30 u	PAR	2,00	OUI	-	2021		<input checked="" type="checkbox"/>				
63 u	PAR	4,00	OUI	-	2021		<input checked="" type="checkbox"/>				
69	PAR	10,43	OUI	-	2021		<input checked="" type="checkbox"/>				
91 u	PAR	1,00	OUI	-	2021		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
57	PAR	1,00	NON				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	PAR	16,66	NON				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,

Article 2 : de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

Article 3 : pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois,

Article 4 : d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

Article 5 : de préciser les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

